


Département des Ardennes

VILLE DE SEDAN

	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
	Projet d'Aménagement et de Développement Durables P.A.D.D.

Débat en Conseil Municipal du 2 avril 2012



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 21 mai 2013
approuvant la révision du
Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Pour le maire,
l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme
Pascale FABRE



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28-30, avenue Philippoteaux – BP. 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Approuvé le 22 juillet 1980

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
01.12.1992					
21.05.2013					

Sommaire :

PRÉAMBULE	Page 1
ORIENTATION N°1 : Privilégier le resserrement urbain et lutter contre l'étalement urbain	Page 3
ORIENTATION N°2 : Assurer une gestion durable des espaces naturels et agricoles	Page 6
ORIENTATION N°3 : Développer et pérenniser les activités économiques existantes	Page 8
ORIENTATION N°4 : Favoriser le développement territorial au sens large dans une logique de solidarité et de mutualisation des actions	Page 11

PRÉAMBULE

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, place le **développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du **Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)** dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 et également des orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

La rédaction du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) constitue donc un enjeu majeur et complexe. Ce document doit, en effet, traduire **une vision future de la ville, souhaitée par le Conseil municipal et ses habitants**, dans les documents et les règles qui s'imposeront dans les années à venir.

Le P.A.D.D a été élaboré sur la base **d'un diagnostic territorial** dont les principales tendances sont rappelées en introduction.

Trois idées fortes se dégagent :

- **Une concertation approfondie.** L'urbanisme se doit d'être **participatif**. La consultation la plus large possible de la population est recherchée.
- **La simplicité du document d'urbanisme.** Chaque sedanais doit pouvoir accéder de façon claire et directement utilisable aux règles qui régissent son cadre de vie.
- **La cohérence du projet communal.** La volonté de voir Sedan construire un projet autour d'une identité forte : renouvellement de la ville, reconquête du centre ville, revalorisation de la Meuse dans le site urbain, développement des déplacements dans un cadre maîtrisé avec une mixité habitat/activités et un effort accru pour l'emploi.

Le P.L.U. comprend :

- un rapport de présentation

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), qui :**

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- un règlement et ses documents graphiques

La Notion de développement durable

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

La démarche d'élaboration du P.L.U. s'accompagne du respect des principes suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".

Ce principe se traduit pour les P.L.U. par une obligation de moyens que les auteurs des PLU satisfont en déterminant librement les conditions permettant notamment d'assurer des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que de la desserte en transports et de la gestion des eaux.

Les P.L.U. doivent prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins.

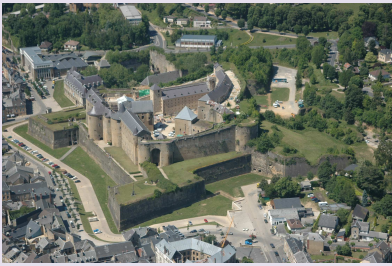
Le P.A.D.D. de Sedan s'appuie sur les grands axes de réflexion issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux croisés mis en évidence dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.) :

- Le développement urbain lié aux enjeux sociodémographiques, à l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Le développement économique
- Le patrimoine naturel et paysager
- Le patrimoine historique
- Les déplacements et les transports
- Sedan dans le contexte régional, départemental et intercommunal

Quatre ambitions déclinent les projets et orientations d'aménagement envisagés sur la ville pour les dix à quinze prochaines années :

- **Privilégier le resserrement urbain et lutter contre l'étalement urbain**
- **Assurer une gestion durable des espaces naturels et agricoles**
- **Développer et pérenniser les activités économiques existantes**
- **Développer les solidarités intercommunales.**

ORIENTATION N°1 : PRIVILÉGIER LE RESSERREMENT URBAIN ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN



Thématique Développement urbain : synthèse du diagnostic :

. **Un centre ancien à forte valeur patrimoniale fortement dégradé et socialement fragilisé** mais qui bénéficie depuis peu et conjointement au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.QAD) et de la révision de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V), constituant des leviers essentiels à la reconquête du centre-ville.

. **Un déclin démographique et une paupérisation relative**, assortis d'un phénomène de **périurbanisation des communes voisines** qui voient leur population augmenter, au détriment de la ville-centre.

. **Deux quartiers collectifs en cours de mutation urbaine** dans le cadre du **Projet de Rénovation Urbaine** :

- **Quartier de Torcy** : objectifs 308 logements démolis (tours) / 239 reconstruits.
Les opérations sont engagées et réalisées aujourd'hui à plus de 50% (160 logements détruits/163 reconstruits).
- **Quartier du Lac** : objectifs 443 logements démolis / 326 reconstruits.
Le projet urbain du quartier du Lac prévoit la restructuration du quartier en favorisant un retour à l'îlot.
Les aménagements urbains ont débuté en 2011.

. **Des friches militaires, ferroviaires et industrielles en centre-ville** : caserne Fabert, zone Macdonald /Gabella, Tapis Point de Sedan/Vaucher, friche derrière Gare : secteurs de projets malgré le caractère inondable de certains terrains,

. **Une urbanisation sous forme pavillonnaire qui gagne les hauteurs de Sedan**, dans des zones éloignées du centre-ville, peu ou mal desservies (assainissement, défense incendie) et créant des poches d'urbanisation isolées du reste de la ville.

Cela pose d'autres problèmes en terme de gestion des eaux pluviales (ruissellement, coulées de boues,...) et une fragilisation des activités maraichères qui subissent une forte pression foncière.

. **Un développement de la ville cependant mesuré, avec une consommation d'espaces agricoles et naturels de moins de 15 hectares**, sur les quinze dernières années.

. **Des déplacements et mobilités à améliorer** :

- Une desserte insuffisante de transports urbains (lignes départementales),
- Pratique du vélo encore confidentielle,
- La voiture reste le moyen de transports le plus utilisé.

ORIENTATION N° 1 : PRIVILÉGIER LE RESSERREMENT URBAIN ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Il s'agit pour la ville de Sedan d'enrayer la baisse de la population.
Cela passe par :

↳ une ré intervention sur la ville constituée et la reconquête du centre ancien et des espaces publics

au travers du P.N.R.QAD, dont les premiers éléments de projet émergent et de la révision de P.S.M.V., qui devra favoriser leur mise en œuvre.

En complément et dans le cadre du P.L.U. :

- **préserver la diversité architecturale de Sedan** par des dispositions permettant le maintien et la mise en valeur des formes urbaines et architecturales, **compris modifications des PPMH** en vue de les adapter à la réalité architecturale de la Ville (soustraction des secteurs peu sensibles et intégration du patrimoine XIX^{ème} de l'avenue Philippoteaux et du boulevard Chanzy),
- **préserver les spécificités des quartiers** aux ambiances différentes (cités ouvrières,..),

↳ la poursuite de la «régénération» des quartiers d'habitat social :

Torcy et Le Lac, en favorisant la mixité sociale au sein de tous les quartiers et une offre de services efficace et de qualité.

↳ la lutte contre l'étalement urbain :

- **en fixant des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles** notamment par rapport au P.O.S. en vigueur.

Rappel :

21,5 hectares de terrains agricoles et naturels ont été consommés sur les dix dernières années (hors PRU) : 2,7 hectares habitat (hauteurs) et 10,7 hectares ZAE Torcy et 8 hectares pour l'aire d'accueil du Pays Sedanais.

Le P.L.U. révisé diminue de plus de moitié les surfaces de zones à urbaniser du P.O.S. et aucune nouvelle zone à urbaniser à court terme n'est créée.

- en limitant l'urbanisation sur les hauteurs,
- en fixant des densités urbaines garantes du développement durable et en adéquation avec les objectifs de population (notion de point mort : 70 logts/an),
- en choisissant des zones d'extension de l'habitat dans des secteurs du territoire les plus propices (topographie, foncier, extension limitée des réseaux,...).
- en assurant le maillage viaire des quartiers vers le centre historique de Sedan et en favorisant les liaisons inter quartiers.

ORIENTATION N°1 : PRIVILÉGIER LE RESSERREMENT URBAIN ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

↳ par la reconquête des friches urbaines ou les espaces en déshérence propices au renouvellement urbain :

- **Caserne Fabert :** à vocation d'habitat (**éco quartier** et Services sur 4,5 hectares),
- **Macdonald/Gabella :** à vocations mixtes habitat/activités,
- **Zone Tapis Point de Sedan Vauché/Abattoirs :** à vocation culturelle,
- **Secteur de la Gare :** à vocation d'activités.

Tout en intégrant la problématique du risque inondations.

↳ par la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain :

- **en déclinant la démarche environnementale** aux différentes échelles de l'urbanisme : dans la planification et l'orientation de la ville, dans l'aménagement des quartiers jusqu'à l'îlot,
- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions **en fixant des densités et formes urbaines garantes du développement durable et en adéquation avec les objectifs de population,**
- en encourageant le recours aux énergies **renouvelables** et en incitant à la **qualité environnementale du bâti** pour l'ensemble des aménagements et des constructions / réhabilitations,
- **en veillant à protéger les populations des risques naturels :** risque inondations régi par le P.P.R.i et risque de coulée de boue par la limitation de l'urbanisation sur les hauteurs et le respect des préconisations émises dans le cadre des études hydrauliques,

- **en veillant à la ressource en eau et en assurant une bonne défense incendie,**
- **en s'appuyant sur le réseau de chauffage urbain existant et en favorisant son extension,**
- **en luttant contre les pollutions sonores et atmosphériques :**
 - exiger des gestionnaires des équipements ferroviaires, routiers et autoroutiers qu'ils mettent en place des mesures de réduction des nuisances sonores pour satisfaire aux lois et règlements en vigueur.
 - veiller au strict respect de la servitude touchant les secteurs affectés par le bruit.
 - inciter les propriétaires privés comme les propriétaires publics à prendre des dispositions visant à renforcer l'isolation phonique des bâtiments.
 - interdire, dans les zones à dominante d'habitat, les activités industrielles, commerciales ou artisanales polluantes ou bruyantes.
 - intégrer des zones tampons entre les futures zones d'habitation et les zones d'activités tertiaires et industrielles afin d'éviter les conflits de voisinage,
 - mener une politique de réduction de la vitesse du trafic automobile
- **en recherchant une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux:**
 - **Inciter à la conception bio climatique,**
 - Favoriser **une densité qualitative** permettant de développer les espaces libres
 - Favoriser le développement des déplacements doux et les cheminements piétons

ORIENTATION N°2: ASSURER UNE GESTION DURABLE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES



Thématique Patrimoine naturel et paysager : synthèse du diagnostic

. Des paysages naturels aux ambiances fortes : vues spectaculaires depuis certains endroits, massif Ardennais, espaces agricoles, jardins familiaux et zones de maraîchage, bords de Meuse, entrées de ville,

Les activités agricoles traditionnelles (élevage, forestières, maraîchères,...) et les jardins sont régulièrement répartis sur le territoire et offrent aux habitants un cadre de vie de qualité.

Si les exploitations agricoles sont peu nombreuses sur le territoire, elles jouent un rôle majeur dans son équilibre. Les secteurs agricoles prennent place sur les coteaux. L'élevage est majoritaire dans le secteur de Fresnois alors que sur les hauteurs, le coteau sableux exposé au Sud-Ouest se prête à la culture maraîchère.

La cohabitation du monde urbain et rural connaît certaines tensions sur le terrain.

L'absence de transition entre des zones agricoles et des zones urbanisées ferme visuellement la ville sur elle-même et la met en position d'«agresseur» vis-à-vis des terres agricoles (impression d'une urbanisation inachevée, prête à développer une nouvelle poche bâtie).

*L'usage de l'espace agricole comme espace de loisirs (chemins de randonnée, promenades...) est déjà observable dans certains secteurs (hauteurs,...) et peut être un moyen, d'améliorer et de **renforcer ce lien social sur le terrain.***

Ces activités permettent le maintien d'emplois, garantissent l'approvisionnement en produits frais de la Ville, et participent à la qualité du cadre de vie.

Grâce aux marchés, les producteurs maraîchers et les habitants bénéficient d'un circuit direct de vente. Cet atout commercial est également un moyen de rencontre et de dialogue entre les habitants et les exploitants.

De même, l'activité des jardins familiaux, ayant pour but de nourrir les familles modestes, a aujourd'hui un rôle social important. Le regain d'attractivité des habitants pour l'environnement est un tremplin solide pour redynamiser ces secteurs.

ORIENTATION N°2 : ASSURER UNE GESTION DURABLE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

↳ en matière de paysages naturels

La ville de Sedan souhaite :

↳ protéger et améliorer **les vues exceptionnelles**, en particulier les perspectives sur la ville et sur la vallée de la Meuse, les espaces naturels et les paysages agricoles de qualité (hauteurs, coteaux de Frénois, côte de Donchery,...),

↳ **soigner les transitions entre l'espace urbain et l'espace rural,**

↳ élaborer **une trame bleue et verte** exploitant le potentiel lié à l'eau et au patrimoine naturel et végétal pour valoriser l'image de la Ville de Sedan et renforcer son attractivité :

- **Mieux relier les espaces du bord du fleuve avec la ville** par l'amélioration des liaisons piétonnes, cyclables et routières
- **Améliorer le paysage de bord de Meuse** en permettant dans l'avenir, l'aménagement qualitatif et paysager d'un espace de promenade sur la totalité du linéaire de berges et en réalisant des actions simples et douces sur la végétation
- **Développer et valoriser les vues sur la Meuse** notamment dans le cadre de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain,

↳ prendre en compte les multiples activités pouvant être pratiquées sur le fleuve : activités sportives et de loisirs, base nautique, tourisme fluvial (aménagement de la friche Moskova, ...)

↳ apporter une attention particulière sur la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités, en particulier, celle située aux abords de l'A34 **en entrée de ville.**

↳ en matière de paysages agricoles

↳ **Préserver les activités agricoles de maraîchage et les jardins familiaux vecteurs de lien social,**

↳ Améliorer la couture urbaine ville/campagne,

↳ Permettre aux habitants d'accéder facilement au monde agricole,

↳ Développer la communication entre habitants - jardiniers – exploitants,

↳ Instaurer pour tous un principe de respect des milieux agricoles (protection de l'environnement).

ORIENTATION N°3 DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES



Thématique Développement économique : synthèse du diagnostic :

. **Un secteur industriel en déclin,**

. **Des activités commerciales nombreuses et diversifiées**

Trois pôles commerciaux sur Sedan :

- Pôle Leclerc/Décathlon + pôle Tagart +
- Pôle Godart/Carrefour Market regroupés dans un périmètre d'environ 500 mètres.
- Zone Intermarché Bazeilles.

Le marché bi-hebdomadaire

Qu'il s'agisse de commerce traditionnel ou de commerce de plus de 300 m², l'offre commerciale est polarisée sur Sedan

. **Des petits commerces de centre-ville en souffrance,**

. **Des activités touristiques et de loisirs liées au Château Fort et à la Meuse (pôle nautique Camping/halte fluviale/Moskova, nouveau pôle culturel (médiathèque, amphithéâtre, SIAP, nouveau centre culturel, ...),**

. **Un tissu associatif très riche et dynamique anime la ville sur le plan culturel et sportif.**

Des manifestations qui attirent de nombreux visiteurs à l'image notamment de son Festival Médiéval, du Festival Médiéval, Festival URBI et ORBI, Festival

Guitare et Patrimoine, rassemblement International de maquettistes et de modélistes, Foire commerciale et agricole.

La ville accueille aussi des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

Le contexte naturel du territoire est favorable au développement des activités sportives et touristiques. La nature, au cœur de la ville, présente un atout majeur : la Meuse qui s'ouvre au tourisme fluvial. Les forêts, aux portes de la ville, offrent des circuits de randonnées pédestres, équestres ou VTT.

. **Une activité agricole encore très présente avec :**

- **des exploitations d'élevage,**
- **une zone maraîchère sedanaise (et pour partie balanaise) unique dans un rayon de 100 km et dont les cinq exploitations présentes sur le secteur du fond de Givonne, réparties le long des rues de la Linette, de la Garenne et de la Mal Tournée, fait vivre une quarantaine de familles et alimentent une grande partie des hypermarchés ardennais.**

ORIENTATION N°3 : DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES

↳ en terme d'activités industrielles et artisanales

La problématique des réserves foncières économiques sur la ville centre n'est plus aussi prégnante qu'auparavant.

Il s'agit pour la ville de Sedan :

- **de pérenniser les zones existantes** notamment aux abords de la Gare, en liaison avec une réflexion sur le renforcement potentiel de l'approche intermodale (valorisation de la présence du TGV) et la reconquête de la friche SNCF ,
- **de favoriser les nouvelles implantations industrielles et artisanales sur les zones d'activités communautaires du Sedanais** (y compris la ZAE de Torcy), pour lesquelles la ville centre se doit d'offrir des logements adaptés (familles des classes moyennes), notamment par le biais du P.N.R.Q.A.D.,
- **Tout en assurant cependant des continuités avec l'existant**, notamment au niveau des terrains situés en contact direct avec la Z.I. de Glaire, qui pourront accueillir, si besoin des délocalisations locales d'entreprises existantes à l'étroit au cœur de la ville.

↳ en terme d'équipement commercial

Le Pays Sedanais s'est doté d'un **Schéma de Développement Commercial** comprenant un projet de développement commercial en 4 points :

- 1) Densification commerciale et aménagement du centre-ville de Sedan.**
- 2) Renforcement des développements de périphérie et ciblage sur des activités précises.**
- 3) Choix stratégique :**
Equilibre à trouver entre les deux polarités importantes pour les développements de périphérie.
- 4) Maintien du commerce de proximité en milieu rural et amélioration qualitative des sites.**

Dans le cadre du P.L.U. de Sedan, il s'agira d'accompagner la réalisation du programme d'actions déclinées dans le Schéma de Développement Commercial, en particulier :

- **Conforter et développer le commerce du centre-ville** pour qu'il renforce le pôle central de Sedan, qu'il participe à son rayonnement, qu'il contribue à son animation et propose une offre de produits et une qualité de services accrues,
- **Densifier et aménager le centre-ville commercial de Sedan :**
 - . Renforcement des cibles de l'attractivité commerciale (équipement de la personne voire équipement de la maison et à la marge, culture, loisirs).
 - . Programme d'aménagements urbains et de re-centrage commercial : place d'Armes notamment et évolution du marché.
 - . Programme de signalisation commerciale et de recherche de nouveaux espaces commerciaux, notamment en centre-ville de Sedan.
- **Soutenir et stabiliser les pôles commerciaux de proximité.**

↳ en terme de tourisme et de loisirs

Créer les conditions de développement des activités touristiques, sportives et de loisirs

- . Mise en valeur de la richesse patrimoniale et historique, valorisation de l'image du centre ancien et des bâtiments remarquables,
- . Développer le tourisme fluvial (friche Moskova, liaison Château-Meuse, camping/halte fluviale),
- . Jouer la carte transfrontalière (Bouillon, Namur), départementale (voie verte Trans Ardennes) et intercommunale (sentiers intercommunaux,...),
- . Diversifier et développer les capacités d'accueil et de séjour notamment par la mise en valeur du camping et ses abords, et par la création de gîtes, de chambres d'hôtes ou d'hôtels.

↳ en terme d'activités agricoles

Préserver les activités agricoles (élevage au Sud et maraîchage au Nord) en protégeant les terrains concernés.

↳ en terme de développement des communications numériques

L'un des objectifs de la Loi Grenelle II est le développement des communications numériques.

La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n° 2009-1572).

C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que cette Loi prévoit l'élaboration de **schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique** (SDTAN) (article L.1425-2 du CGCT), et la mise en place d'un **fonds de péréquation** soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

Le Conseil Général des Ardennes est Maître d'ouvrage du **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes (SDTAN)**.

Celui-ci est en cours de finalisation (parties techniques et financières) et l'accès aux communications numériques de la ville de Sedan dépend de ce document départemental.

Dans le cadre du P.L.U. de Sedan, et à l'occasion de déploiement éventuel de ce réseau, il s'agit de conserver un bon niveau d'accès aux communications numériques, voire de l'améliorer.

ORIENTATION N°4 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AU SENS LARGE DANS UNE LOGIQUE DE SOLIDARITÉ ET DE MUTUALISATION DES ACTIONS

Thématique Sedan dans le contexte régional, départemental et intercommunal : synthèse du diagnostic

La ville cumule deux séries de difficultés :

- d'une part **une baisse démographique** moins marquée que dans le reste du département mais néanmoins régulière,
- d'autre part **une situation sociale délicate** dans certains quartiers,

La conjugaison de ces phénomènes entraîne un appauvrissement de la ville et peut accentuer sa dévalorisation et sa perte d'attractivité.

Face à ce scénario de l'inacceptable qu'elle ne veut pas subir, la ville qui entend conserver son niveau de population actuelle, réagit en mettant en place une stratégie que l'on peut qualifier d'offensive et qui repose entre autres sur les points d'appuis suivants :

- le renouvellement de la ville sur elle-même et la reconquête du centre ville (orientation n°1),
- afficher / convaincre les communes périphériques d'une solidarité d'intérêt qui doit s'exercer d'une façon effective car les communes voisines ont besoin de SEDAN comme SEDAN a besoin d'elles.

ORIENTATION N°4 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AU SENS LARGE DANS UNE LOGIQUE DE SOLIDARITÉ ET DE MUTUALISATION DES ACTIONS

Solidarités intercommunales :

↳ Zones intercommunales d'activités économiques,

↳ Gestion des réseaux et des déchets,

↳ Favoriser l'amélioration des mobilités (transports et déplacements) :

- en accompagnant la **création du service de transports collectifs intercommunal** autour de **trois lignes structurantes** assurant la desserte des principaux centres et la diffusion des flux à partir des quartiers de Sedan et des communes de la première couronne et son lancement effectif annoncé pour le début de l'année 2013.

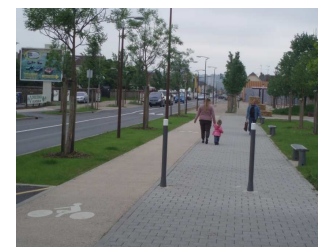
Ce projet s'appuie sur la gare comme **futur pôle intermodal**, et sur les services interurbains départementaux.

- en menant une politique de réduction de la vitesse du trafic automobile.
- **en élaborant un schéma de coulées vertes et liaisons douces** au sein du tissu urbain et vers les espaces naturels.
- en intégrant les personnes à mobilité réduite dans la ville.
- **en favorisant les liaisons douces :**

Élaboration d'un schéma de coulées vertes et liaisons douces au sein du tissu urbain et vers les espaces naturels : la "voie verte" Trans Ardennes est un atout pour la Ville et la mise en place d'un schéma cyclable en intégrant les réflexions sur le prolongement de la voie verte des berges de Meuse, est intégré au plan de déplacements doux de la Ville, en cours d'études par les services municipaux (trois itinéraires se dessinent à ce jour).

La recherche de "points d'ancrage" historiques et qualitatifs est l'une des priorités retenues (ex : Meuse, château-fort, etc.)

- **en valorisant l'axe touristique Château-Meuse** dans le centre ancien,
- **en assurant le maillage viaire** des quartiers vers le centre historique de Sedan et favoriser les liaisons inter quartiers,
- en menant une politique de réduction de la vitesse du trafic automobile.

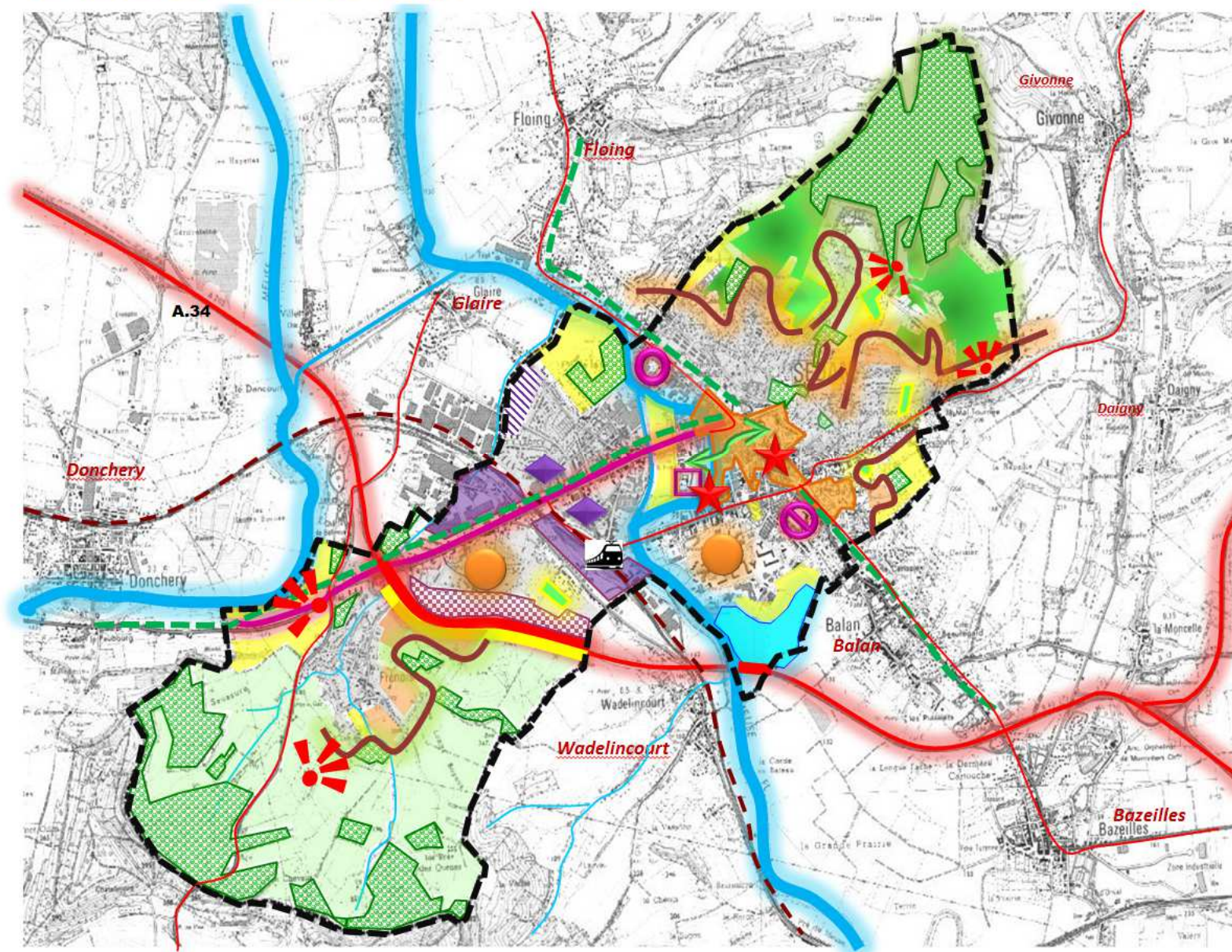


Démarche de rapprochement engagée avec Charleville-Mézières

afin de construire un projet susceptible de créer de nouvelles dynamiques et convaincre le plus de communes possible de rejoindre ce projet afin de construire un pôle urbain fort de plus de 100 000 habitants, qui soit capable de rivaliser avec ceux qui existent ou qui se forment en France et en Europe.

Dynamique métropolitaine et territoriale plus large puisqu'elle s'est engagée dans **Reims 2020 regroupant au sein du G10**, les villes les plus importantes de Champagne-Ardenne. Il s'agit d'agir ensemble en matière de transport, d'habitat, de développement universitaire,... **et d'exprimer des solidarités indispensables au développement territorial.**


P.A.D.D. DU P.L.U. DE SEDAN



1. PRIVILÉGIER LE RESSERMENT URBAIN

-  **Un centre ville renforcé**
Reconquête du centre ancien : PNRQAD/Révision du PSMV
-  Les Projets ANRU : quartier de Torcy et quartier : de nouvelles centralités en lien avec le centre ville
-  Reconquête des friches urbaines
Secteur à projet de :
- Caserne Fabert : écoquartier/services
- Secteur Tapis Pont de Sedan : culturel
- Secteur Moskova : tourisme et loisirs
-  Fixer des limites claires à l'urbanisation sur les hauteurs - transition ville/campagne
-  Limiter l'étalement urbain
-  Liaison château / Meuse à favoriser




2. ASSURER UNE GESTION DURABLE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

-  **Trame bleue**
La Meuse et sa zone inondable
-  **Trame verte :**
Espaces boisés classés
-  Espaces naturels sensibles
-  Espaces agricoles
-  Terres maraichères à protéger
-  Jardins familiaux
-  Point de vue à gérer

3. CONFORTER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES

-  Zone industrielle existante / future
-  Z.A. Intercommunale
-  Pôles commerciaux
-  Pôles touristiques (tourisme fluvial, culturel, patrimonial,

4. POSITIONNEMENT INTERCOMMUNAL

-  **Organisation des déplacements**
Voie structurante
-  Voie verte et continuités douces vers les communes limitrophes
-  Transports en commun/Fret